

Appel à propositions d'action indirecte de RDT dans le cadre du programme spécifique de recherche et développement technologique et de démonstration «Intégrer et renforcer l'espace européen de la recherche»

Domaine thématique prioritaire: «Activités spécifiques couvrant un champ plus vaste de la recherche»

Identifiant de l'appel: FP6-2003-NEST-B, FP6-2003-NEST-Path

(2003/C 307/09)

1. Conformément à la décision n° 1513/2002/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2002, relative au sixième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration contribuant à la réalisation de l'espace européen de la recherche et à l'innovation (2002-2006) ⁽¹⁾, le Conseil a adopté le 30 septembre 2002 le programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration «Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche» (2002-2006) ⁽²⁾ (ci-après «programme spécifique»).

En application de l'article 5 paragraphe 1 du programme spécifique, la Commission des Communautés européennes (ci-après «la Commission») a adopté le 9 décembre 2002 un programme de travail ⁽³⁾ (ci-après «le programme de travail») présentant de manière détaillée les objectifs et les priorités dudit programme spécifique ainsi que le calendrier de la mise en œuvre.

Conformément à l'article 9 paragraphe 1 du règlement du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre 2002, relatif aux règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités et les règles de diffusion des résultats de la recherche pour la mise en œuvre du sixième programme-cadre de la Communauté européenne (2002-2006) ⁽⁴⁾ (ci-après «règles de participation»), les propositions d'action indirecte de RDT sont soumises dans le cadre d'appels à propositions.

2. Le présent appel à propositions d'action indirecte de RDT (ci-après «appel») est constitué de la présente partie générale et des conditions particulières décrites dans l'annexe. Celle-ci indique notamment la date de clôture de la soumission des propositions d'action indirecte de RDT, une date indicative pour la finalisation des évaluations, le budget indicatif, les instruments et les domaines concernés, les critères d'évaluation des propositions d'action indirecte de RDT, le nombre minimal de participants, les éventuelles restrictions.

3. Les personnes physiques ou morales répondant aux conditions énoncées par les règles de participation et ne tombant

pas sous les causes d'exclusion prévues, d'une part, par les règles de participation et, d'autre part, par l'article 114 paragraphe 2 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil, du 25 juin 2002, portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽⁵⁾ (ci-après «les proposants») sont invitées à soumettre à la Commission leurs propositions d'action indirecte de RDT, sous réserve des conditions qui sont énoncées dans les règles de participation ainsi que dans l'appel.

Les conditions de participation concernant les proposants seront vérifiées dans le cadre de la négociation de la proposition d'action indirecte de RDT. Au préalable, les proposants auront signé une déclaration sur l'honneur selon laquelle ils ne sont pas dans un des cas visé par l'article 93 paragraphe 1 du règlement financier. Ils auront également remis à la Commission l'information listée à l'article 173 paragraphe 2 du règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission, du 23 décembre 2002, établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽⁶⁾.

La Communauté européenne a adopté une politique d'égalité des chances et, à ce titre, les femmes sont particulièrement encouragées soit à soumettre elles-mêmes des propositions d'action indirecte de RDT, soit à participer à la soumission de propositions d'action indirecte de RDT.

4. La Commission met à disposition des proposants des guides des proposants relatifs à l'appel, contenant les informations pour la préparation et la soumission d'une proposition d'action indirecte de RDT. Ces guides, ainsi que le programme de travail et d'autres renseignements relatifs à l'appel, peuvent être obtenus auprès de la Commission à l'une des adresses suivantes:

Commission européenne
The NEST Information Desk
Direction Générale RDT
B-1049 Bruxelles
Adresse du courrier électronique: rtd-nest@cec.eu.int
Adresse Internet: www.cordis.lu/next

⁽¹⁾ JO L 232 du 29.8.2002, p. 1.

⁽²⁾ JO L 294 du 29.10.2002, p. 1.

⁽³⁾ Décision de la Commission C(2002) 4789, modifiée en dernier lieu par la décision C(2003) 4609, non publiée.

⁽⁴⁾ JO L 355 du 30.12.2002, p. 23.

⁽⁵⁾ JO L 248, du 16.9.2002, p. 1.

⁽⁶⁾ JO L 357 du 31.12.2002, p. 1.

5. Les propositions d'action indirecte de RDT sont préparées et soumises préférablement via le système électronique de soumission de propositions (EPSS).

Dans cette hypothèse, elles peuvent être préparées soit en ligne («on line») soit hors ligne («off line») et soumises «on line». Lorsqu'elles auront été préparées «off line», elles peuvent être soumises, à titre alternatif, sur support CD-ROM ou disquette (une copie papier de la proposition d'action indirecte de RDT est alors jointe à l'envoi).

L'accès au système précité («on line» et «off line») s'effectue à partir du site Cordis www.cordis.lu.

Les propositions d'action indirecte de RDT peuvent également être préparées et soumises au moyen du formulaire distribué avec le guide des proposants (ci-après «format papier»).

6. Les propositions d'action indirecte de RDT soumises sur CD-ROM, disquette ou sur format papier, adressées par voie postale doivent être reçues par la Commission à l'adresse suivante, et libellées comme suit:

«FP6 — Research Proposal»
(Références de l'appel: FP6-2003-NEST-B et FP6-2003-NEST-Path)
Commission européenne
B-1049 Bruxelles.

Celles déposées directement ou par le biais de mandataires [y compris par des messageries privées (7)] doivent être remises à la Commission à l'adresse suivante, et libellées comme suit:

«FP6 — Research Proposal»
(Références de l'appel: FP6-2003-NEST-B et FP6-2003-NEST-Path)
Commission européenne
Rue de Genève 1
B-1140 Bruxelles.

Les propositions d'action indirecte de RDT peuvent être soumises «on-line», via le site web de Cordis: www.cordis.lu

Les propositions d'action indirecte de RDT soumises soit sur CD-ROM soit sur disquette qui sont incomplètes (8), illisibles (9) ou qui contiennent des virus sont exclues, dès lors que la version papier intégrale correspondante à inclure dans la même enveloppe fait défaut.

Les propositions d'action indirecte de RDT soumises «on-line» qui sont incomplètes (10), illisibles (11) ou qui contiennent des virus sont exclues.

Les propositions d'action indirecte de RDT qui sont soumises sur format papier et qui sont incomplètes (12) sont exclues.

Les propositions d'action indirecte de RDT soumises par courrier électronique (13) ou par télécopie sont exclues.

7. Les propositions d'action indirecte de RDT doivent parvenir à la Commission au plus tard à la date de clôture et à l'heure limite fixées dans l'appel [concerné]. Les propositions d'action indirecte de RDT parvenant après cette date et cette heure sont exclues.

Les propositions d'action indirecte de RDT ne réunissant pas les conditions relatives au nombre minimal de participants indiquées dans l'appel sont exclues.

Il en va de même pour tout autre critère supplémentaire d'éligibilité mentionné dans le programme de travail.

8. En cas de soumissions successives d'une même proposition d'action indirecte de RDT, la Commission examinera la dernière version reçue avant la date de clôture et l'heure limite prévue dans l'appel.

Dans l'hypothèse où une même proposition d'action indirecte de RDT est soumise sous format papier et sous format électronique (CD-ROM, disquette, «on line»), la Commission examinera uniquement le texte soumis sous ces derniers formats électroniques.

9. Les proposants sont invités à rappeler la référence de l'appel dans toute correspondance y relative (exemple: demande d'information ou soumission d'une proposition d'action indirecte de RDT).

(7) Pour les services de messagerie demandant le numéro de téléphone du destinataire, veuillez indiquer le (32-2) 296 85 71 (M^{me} I. de Froidmont).

(8) Toute proposition d'action indirecte de RDT doit obligatoirement comporter deux parties: les formulaires (partie A) et son contenu (partie B).

(9) Les propositions d'action indirecte de RDT doivent être soumises sous format PDF (version 3 ou version supérieure avec polices intégrées) ou sous format RTF («rich text format»).

(10) Voir la note 8.

(11) Voir la note 9.

(12) Voir la note 8.

(13) Ceci ne concerne pas les propositions d'action indirecte de RDT qui sont soumises «on-line».

ANNEXE I

FP6-2003-NEST-B

Informations relatives aux appels (Adventure, Insight, Nest Support)

1. **Programme spécifique:** «Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche».
2. **Activité:** «Anticipation des besoins scientifiques et technologiques».
3. **Intitulé de l'appel:** Sciences et technologie nouvelles et émergentes — Appel ouvert.
4. **N° d'identification de l'appel:** FP6-2003-NEST-B.

Sous-numéro d'identification	Instrument	Date de clôture
FP6-2003-NEST-B-1	STREP	14 avril 2004
FP6-2003-NEST-B-2	SSA, CA	14 avril 2004
FP6-2003-NEST-B-3	STREP	15 septembre 2004
FP6-2003-NEST-B-4	SSA, CA	15 septembre 2004

5. **Date de publication:** 17 décembre 2003.
6. **Date à partir de laquelle les propositions sont recevables:** date de l'appel; le pré-enregistrement des propositions, au plus tard trois semaines avant la date de clôture concernée, est vivement recommandé.
7. **Dates de clôture:** le 14 avril 2004, à 17 h 00 (heure locale de Bruxelles); le 15 septembre 2004 à 17 h 00 (échéance de l'appel) (heure locale de Bruxelles).
8. **Budget indicatif total:** 30 millions EUR (pour l'ensemble des instruments et les deux dates de clôture).

Répartition indicative (millions EUR)

Instrument	1 ^{re} date de clôture	2 ^e date de clôture	Total
STREP	14	14	28
CA et SSA	1	1	2

9. Domaines faisant l'objet d'un appel et instruments ⁽¹⁾

Domaine	Instruments (*)
Insight	STREP, CA
Adventure	STREP, CA
Nest Support	SSA, CA

(*) STREP = projet de recherche spécifique ciblé; CA = action de coordination; SSA = action de soutien spécifique.

⁽¹⁾ Les propositions ne devront mentionner qu'un seul code d'activité (Insight, Adventure, ou Nest Support) pour garantir qu'elles seront attribuées à la filière d'évaluation voulue. En cas de doute, la Commission affectera la proposition à l'activité qu'elle considère comme la plus appropriée.

10. **Nombre minimal de participants** ⁽²⁾

Instrument	Nombre minimal
STREP et CA	3 personnes morales indépendantes de 3 EM ou PA différents, dont au moins 2 EM ou PAC
SSA	1 personne morale d'un EM ou d'un PA

11. **Restriction à la participation:** aucune.

12. **Accords de consortium:** La conclusion d'un accord de consortium entre les participants à des actions de RDT résultant du présent appel n'est pas obligatoire, mais il est fortement recommandé que les participants considèrent attentivement les avantages d'un tel accord et en concluent un si c'est utile.

13. **Procédure d'évaluation**

- L'évaluation est effectuée en combinant l'intervention d'experts travaillant à distance et d'un panel d'experts.
- Les propositions de STREP seront évaluées en deux étapes:
 - Une proposition succincte contenant les renseignements administratifs indispensables et une description scientifique/technique de 5 pages au maximum est d'abord présentée; elle décrit les objectifs essentiels, la méthodologie et la motivation des travaux envisagés. La partie scientifico-technique (partie B) des propositions succinctes sera évaluée de manière anonyme sur la base d'un ensemble de critères limité.
 - Si la proposition succincte est retenue, les proposant sont invités à soumettre une proposition complète ⁽³⁾. Les propositions complètes seront évaluées de manière non anonyme sur la base de l'ensemble de critères complet.
- Les propositions de CA et de SSA doivent être présentées en une seule étape sous la forme de propositions complètes. L'évaluation des propositions complètes n'est pas anonyme.
- L'information en retour des proposant s'effectuera au moyen du rapport d'évaluation succinct qui reflétera fidèlement les appréciations des experts pris individuellement et du panel d'experts.
- Dates d'échéance pour la soumission des propositions: le 14 avril 2004, à 17 h 00 (heure locale de Bruxelles); le 15 septembre 2004, à 17 h 00 (heure locale de Bruxelles).

14. **Critères d'évaluation**

- Pour les STREP, voir les critères et seuils applicables aux activités Insight et Adventure à la section 8.2.7 du présent programme de travail.
- Les SSA seront évaluées conformément aux critères établis dans l'annexe B du programme de travail.
- Les CA seront évaluées conformément aux critères établis dans l'annexe B du programme de travail.

15. **Délais indicatifs d'évaluation et de sélection**

- Résultats de l'évaluation: 3 mois à compter de la date d'échéance applicable;
- Signature du contrat: environ 7 mois après la date d'échéance applicable pour la soumission des propositions complètes de STREP ou des propositions de CA/SSA respectivement.

⁽²⁾ EM = État membre de l'UE; PC (y compris les PCA) = pays associé; PCA = pays candidat associé.

⁽³⁾ La date de soumission de la proposition complète sera précisée par la Commission dans la lettre d'invitation à soumettre une proposition STREP complète. À titre indicatif, la Commission envisagerait d'avertir les intéressés 2 à 3 mois avant la date d'échéance applicable.

ANNEXE II

FP6-2003-NEST-Path

Informations relatives aux appels (Pathfinder)

1. **Programme spécifique:** «Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche».
2. **Activité:** «Anticipation des besoins scientifiques et technologiques».
3. **Intitulé de l'appel:** Sciences et technologie nouvelles et émergentes — Pathfinder.
4. **N° d'identification de l'appel:** FP6-2003-NEST-Path.
5. **Date de publication:** 17 décembre 2003.
6. **Date à partir de laquelle les propositions sont recevables:** date de l'appel; un service de contrôle préalable des propositions est disponible. Le pré-enregistrement des propositions, au plus tard trois semaines avant la date de clôture concernée, est vivement recommandé.
7. **Dates de clôture:** le 14 avril 2004, à 17 h 00 (heure locale de Bruxelles).
8. **Budget indicatif total:** 35 millions EUR.

Instrument	millions EUR
STREP	30
CA	5

9. **Domaines faisant l'objet d'un appel et instruments⁽¹⁾:** les propositions sont sollicitées pour les sujets suivants qui sont désignés par leur titre raccourci uniquement. Pour les titres et descriptions complets, les proposant sont invités à se reporter au contenu technique du présent programme de travail. L'évaluation des propositions se basera sur la définition complète des sujets décrits dans le programme de travail. L'instrument utilisé est indiqué pour chaque sujet.

Référence du sujet	Titre raccourci	Instruments (*)
NEST-2003-Path-1	Systèmes complexes	STREP, CA
NEST-2003-Path-2	Biologie de synthèse	STREP, CA
NEST-2003-Path-3	Qu'est-ce qui différencie l'Homme?	STREP, CA

(*) STREP = projet de recherche spécifique ciblé; CA = action de coordination; SSA = action de soutien spécifique.

10. **Nombre minimal de participants⁽²⁾**

Instrument	Nombre minimal
STREP et CA	3 personnes morales indépendantes de 3 EM ou PA différents, dont au moins 2 EM ou PAC

11. **Restriction à la participation:** aucune.
12. **Accords de consortium:** la conclusion d'un accord de consortium entre les participants à des actions de RDT résultant du présent appel n'est pas obligatoire, mais il est fortement recommandé que les participants considèrent attentivement les avantages d'un tel accord et en concluent un si c'est utile.
13. **Procédure d'évaluation**
 - L'évaluation est effectuée en combinant l'intervention d'experts travaillant à distance et d'un panel d'experts qui se réunit à Bruxelles.
 - Les propositions doivent être présentées sous la forme de propositions complètes. L'évaluation des propositions complètes n'est pas anonyme.

(1) Les propositions ne devront mentionner qu'un seul code d'activité (Path 1, Path 2 ou Path 3) pour garantir qu'elles seront attribuées à la filière d'évaluation voulue. En cas de doute, la Commission affectera la proposition à l'activité qu'elle considère comme la plus appropriée.

(2) EM = État membre de l'UE; PC (y compris les PCA) = pays associé; PCA = pays candidat associé.

14. **Critères d'évaluation:** les propositions seront évaluées conformément aux critères établis dans l'annexe B du programme de travail.
15. **Délais indicatifs d'évaluation et de sélection**
- Résultats de l'évaluation des propositions: 3 mois à compter de la date d'échéance.
 - Signature du contrat: on estime que les premiers contrats relatifs au présent appel entreront en vigueur 7 mois après la date d'échéance pour la soumission des propositions.

Appel à propositions d'action indirecte de RDT dans le cadre du programme spécifique de recherche et développement technologique et de démonstration «Intégrer et renforcer l'espace européen de la recherche»

(2003/C 307/10)

1. Conformément à la décision n° 1513/2002/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2002, relative au sixième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration contribuant à la réalisation de l'espace européen de la recherche et à l'innovation (2002-2006) ⁽¹⁾, le Conseil a adopté le 30 septembre 2002 le programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration «Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche» (2002-2006) ⁽²⁾ (ci-après «programme spécifique»).

En application de l'article 5 paragraphe 1 du programme spécifique, la Commission des Communautés européennes (ci-après «la Commission») a adopté le 9 décembre 2002 un programme de travail ⁽³⁾ (ci-après «le programme de travail») présentant de manière détaillée les objectifs et les priorités dudit programme spécifique ainsi que le calendrier de la mise en œuvre.

Conformément à l'article 9 paragraphe 1 du règlement du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre 2002, relatif aux règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités et les règles de diffusion des résultats de la recherche pour la mise en œuvre du sixième programme-cadre de la Communauté européenne (2002-2006) ⁽⁴⁾ (ci-après «règles de participation»), les propositions d'action indirecte de RDT sont soumises dans le cadre d'appels à propositions.

2. Les présents appels à propositions d'action indirecte de RDT (ci-après «appels») sont constitués de la présente partie générale et des conditions particulières décrites dans les fiches ci-annexées. Ces fiches indiquent notamment la date de clôture de la soumission des propositions d'action indirecte de RDT, une date indicative pour la finalisation des évaluations, le budget indicatif, les instruments et les domaines concernés, les critères d'évaluation

des propositions d'action indirecte de RDT, le nombre minimum de participants, les éventuelles restrictions.

3. Les personnes physiques ou morales répondant aux conditions énoncées par les règles de participation et ne tombant pas sous les clauses d'exclusion prévues d'une part, par les règles de participation et, d'autre part, par l'article 114, paragraphe 2 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil, du 25 juin 2002, portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽⁵⁾ (ci-après «les proposants») sont invitées à soumettre à la Commission leurs propositions d'action indirecte de RDT, sous réserve des conditions qui sont énoncées dans les règles de participation ainsi que dans l'appel concerné.

Les conditions de participation concernant les proposants seront vérifiées dans le cadre de la négociation de la proposition d'action indirecte de RDT. Au préalable, les proposants auront signé une déclaration sur l'honneur selon laquelle ils ne sont pas dans un des cas visés par l'article 93 paragraphe 1 du règlement financier. Ils auront également remis à la Commission l'information listée à l'article 173 paragraphe 2 du règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission, du 23 décembre 2002, établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽⁶⁾.

La Communauté européenne a adopté une politique d'égalité des chances et, à ce titre, les femmes sont particulièrement encouragées soit à soumettre elles-mêmes des propositions d'action indirecte de RDT, soit à participer à la soumission de propositions d'action indirecte de RDT.

4. La Commission met à disposition des proposants des guides des proposants relatifs aux appels, contenant les informations pour la préparation et la soumission d'une proposition d'action indirecte de RDT. Ces guides, ainsi que le programme de travail et d'autres renseignements

⁽¹⁾ JO L 232 du 29.8.2002, p. 1.

⁽²⁾ JO L 294 du 29.10.2002, p. 1.

⁽³⁾ Décision de la Commission C(2002) 4789, modifiée par les décisions C(2003) 577, C(2003) 955, C(2003) 1952, C(2003) 3543, C(2003) 3555, et C(2003) 4609, toutes ces décisions n'étant pas encore publiées.

⁽⁴⁾ JO L 355 du 30.12.2002, p. 23.

⁽⁵⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁽⁶⁾ JO L 357 du 31.12.2002, p. 1.